



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Comment des mois de travail patient face à l'acharnement hiérarchique contre une collègue ont payé

■ Lors de la première délégation du SNUDI-FO à la DSDEN en octobre 2016, les représentants de la DASEN avaient assuré, de nouveau contre l'évidence, que ce n'étaient pas les accusations mensongères d'une mère d'élève prises en compte par l'IEN et la DASEN qui avaient conduit au déplacement de la collègue, interdite d'enseigner dans son école...

Prétendument, il s'agissait uniquement pour la DASEN d'appliquer la conclusion du rapport de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), missionné par l'IEN de circonscription dans l'école de la collègue.

Extrait du procès-verbal établi par la délégation du SNUDI-FO : *« La hiérarchie affirme que le rapport de l'ISST précise que le positionnement de Mme YLG met ses collègues en souffrance du fait de son relationnel. Il précise que le seul moyen d'apaiser est de déplacer l'agent qui a refusé l'entretien. Selon toutes ses collègues, Mme YLG est une source de mal-être ».*

■ La collègue et le SNUDI FO ont réclamé ce rapport durant des mois, depuis avril 2016. Devant le silence obstiné, puis les réponses négatives de la hiérarchie et malgré l'adoption d'un premier avis en CHS-CT, Force Ouvrière a présenté un nouvel avis à la séance du CHS-CT départemental du 1^{er} juin 2017, adopté unanimement par les représentants syndicaux :

« Le CHS-CT D rappelle que l'avis adopté le 10 novembre 2016 demande « la stricte application de l'article 56 du décret du 28 mai 1982 modifié le 28 juin 2011. »

Informé du fait que pour l'année 2015-2016, un seul compte-rendu de visite d'ISST est dans les mains des services de la DSDEN, le CHS-CT D réuni le 1^{er} juin 2017 demande à ce que chacun des membres titulaires dispose par écrit de toutes les observations et préconisations faites par M. Larnaud, ISST en 2015-2016, à la suite de sa visite de l'école ..., et ce avant la fin de la présente année scolaire. »

■ Pour refuser la transmission du rapport, la présidente de séance a osé assurer lors du CHS-CT D du 13 février 2017 ce que la DASEN avait également asséné lors d'un CHS-CT précédent : *« L'ISST dépendant du recteur, c'est au CHS-CT A d'en*

communiquer les conclusions, la DASEN n'en ayant pas eu connaissance.»

■ Force Ouvrière s'était immédiatement insurgé, d'une part en rappelant que l'ISST est statutairement indépendant du recteur comme de la DASEN, et secondement qu'il apparaissait difficile que les conclusions de l'ISST aient été inconnues de la DASEN, puisque précisément elle qui avait mis en application la préconisation de l'ISST en déplaçant la collègue le jour de la prérentrée 2016 !

Il aura fallu réclamer encore plusieurs fois, aussi bien en CHS-CT départemental qu'académique, pour que les représentants de l'administration, après avoir plusieurs fois promis de faire parvenir *« toutes les observations et préconisations faites par l'ISST dans son rapport »*, enfin transmettent aux membres du CHS-CT un document, présenté comme la synthèse du rapport demandé.

■ Problème ! Ce document est daté du 5 octobre 2017, alors que la visite a eu lieu en mars 2016 ! Dans le chapitre « constatations » sont mises en avant des difficultés parfaitement ordinaires, comme les classes trop chargées. Il est fait mention de *« vives tensions »*, et du fait que *« les enseignants sont divisés en deux sous-groupes opposés »*, ce qui contredit la version de la hiérarchie.

Il est question de *« Menaces et de violences verbales, d'altercations »*... A notre connaissance, et en l'absence de toute précision, il ne peut s'agir que des menaces faites par la mère d'élève accusatrice à la collègue !

Bilan : aucune « observation » factuelle dans ce premier chapitre de la synthèse du rapport !

■ La « synthèse » présente ensuite deux préconisations possibles, alors que la hiérarchie affirmait qu'il n'y en avait qu'une seule !

La première : le *« retrait de la personne à l'origine des agressions »*.

Il faut le répéter, aucune « agression » n'a pourtant été mentionnée !
.../...

Mais de plus, et contradictoirement aux affirmations de l'adjointe à la DASEN, il y a une proposition alternative : « Réactivation du collectif de travail : engager des activités collectives dans l'organisation du travail. »

Proposition qui tend à prouver, si on la prend au sérieux, que les difficultés d'organisation n'étaient pas de la responsabilité d'une seule collègue.

Il est mentionné, dans les conclusions (!!) le fait que « la salle de classe est sale et mal rangée ».

Résumons !

L'unique dossier de l'accusation est absolument vide : aucune observation, aucun fait rapporté, uniquement des tentatives maladroites de rester en cohérence avec les lettres insultantes et les iniques décisions prises à l'encontre de la collègue par la DASEN. L'objet de la visite de l'ISST, demandée par l'IEN, n'est pas même mentionné !

En réalité, on ne peut que rester confondu par cette prétendue « synthèse » (rappelons qu'il s'agit de la synthèse du rapport d'un ISST dont il avait été affirmé lors d'un CHS-CT qu'il n'en avait rédigé aucun !), monument de paresse et d'incompétence accablant, insulte à l'intelligence, symptôme d'un total mépris pour le CHS-CT, mais aussi pour l'ensemble des collègues : dans cette affaire, et jusqu'au bout, l'honnêteté minimale attendue est totalement absente.

■ C'est la raison pour laquelle, après que les représentants de Force Ouvrière nous aient transmis cette (soi-disant) synthèse, nous avons demandé, encore une fois en urgence, une nouvelle entrevue à la DASEN.

Encore une fois, il a fallu attendre des semaines : la délégation du SNUDI-FO a été reçue le 22 janvier 2018. Et encore une fois la DASEN a envoyé ses collaborateurs sans se déplacer.

La délégation a tout d'abord protesté en précisant que cette « synthèse » ne correspondait pas à l'avis du CHS-CT.

Puis ont été rappelés les faits. Avant de conclure : un dossier absolument vide a conduit la DASEN à refouler de son école une collègue qui ne demandait qu'à

exercer son métier dans le poste dans lequel elle était titulaire !

■ La réponse a été à la hauteur du dossier depuis le début : « Cette « synthèse », c'est tout ce qu'on a, et vous n'aurez rien de plus » !

Les représentants de la DASEN ont tenté de se réclamer des problèmes antérieurs de la collègue.

La délégation les a interrompus : argument totalement inacceptable, balayé par eux-mêmes depuis qu'ils se sont décidés de mettre en avant uniquement le rapport de l'ISST en avril 2016 !

Le syndicat a donc prévenu l'administration : les préjudices, financier et moral, subis par la collègue et sa famille sont considérables. Le syndicat continuera à conseiller la collègue, en relation avec les avocats de la fédération.

■ Malgré cette mauvaise fois administrative, tout à fait emblématique de la maltraitance institutionnelle qu'ont à subir de plus en plus de collègues, le recours de la collègue a entraîné la réunion d'une nouvelle commission de réforme. Elle y était représentée par un membre du bureau du SNUDI-FO.

La collègue a pu acter une victoire de plus : la « consolidation » de l'accident de service a été arrêtée officiellement à janvier 2017, et non en 2015 comme initialement. Ce qui a permis de percevoir la totalité des traitements en retard, et ainsi de sortir des difficultés financières.

Autre conséquence : le Congé de longue maladie démarrant à partir de la consolidation, et sans préjuger de la suite, la collègue bénéficie de deux années.

■ Cependant il n'a pas été tenu compte du document médical qui précise sans contestation possible qu'en juillet 2017 la collègue a de nouveau dû être hospitalisée, et ce en rapport direct avec l'accident de service initial. Un nouveau recours a donc été formé, afin de repousser la consolidation des 6 mois manquants.